

**ARRÊTÉ N°21-052 SAT DU 23 AVRIL 2021
DÉCLARANT D'UTILITÉ PUBLIQUE LE PREMIER PROGRAMME DE TRAVAUX DE
L'OPÉRATION DE RESTAURATION IMMOBILIÈRE DANS LE CENTRE-VILLE DE RIVE-DE-GIER**

La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L 110 à L 251-2 et R 111-1 à R.132-4 ;
VU le code de l'Urbanisme et notamment les articles L313-4 à L313-4-4 et R313-23 à R313-29 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'état dans les régions et départements ;
VU le décret du 1^{er} juillet 2019 nommant Monsieur Thomas MICHAUD, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;
VU l'arrêté n°21-042 du 2 avril 2021, portant délégation permanente de signature à Monsieur Thomas MICHAUD, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
VU la délibération du 14 février 2020 par laquelle SAINT-ETIENNE METROPOLE a décidé de confier la réalisation de l'opération de traitement de l'habitat ancien dégradé du quartier du centre-ville de Rive-de-Gier à l'aménageur SPL Cap Métropole dans le cadre d'une concession d'aménagement ;
VU la concession d'aménagement du 12 mars 2020 pour le traitement de l'habitat ancien du centre-ville de Rive-de-Gier entre SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE et la SPL CAP METROPOLE ;
VU le courrier de demande d'arrêté d'ouverture d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de CAP MÉTROPOLE, en date du 15 avril 2020 et complété par courrier du 2 décembre 2020 ;
VU la décision du 13 janvier 2021 par laquelle le Tribunal Administratif de Lyon a désigné Monsieur Gérard FONTBONNE en qualité de commissaire enquêteur ;
VU l'arrêté préfectoral du 12 février 2021 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique pour l'opération de restauration immobilière du centre-ville de Rive-de-Gier au bénéfice de la SPL CAP MÉTROPOLE ;
VU le dossier d'enquête publique et le registre y afférent ;
VU les pièces du dossier constatant :
- que l'arrêté du 12 février 2021 précité a été affiché en mairie de Rive-de-Gier ;
- que les formalités de publicité dans la presse ont été effectuées ;
- que le dossier d'enquête d'utilité publique ainsi que les registres ont été déposés du 1^{er} au 16 mars 2021 inclus en mairie de Rive-de-Gier ;
VU l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

Service de l'action territoriale Pôle animation territoriale

Article 1 – Est déclaré d'utilité publique le premier programme de travaux de l'opération de restauration immobilière du centre-ville de Rive-de-Gier au bénéfice de la SPL CAP MÉTROPOLE selon les adresses inscrites au dossier soumis à l'enquête publique.

Article 2 – A défaut d'acquisition à l'amiable, les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un **délai de cinq** ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché en mairie de Rive-de-Gier, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire et mis en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.loire.gouv.fr sous la rubrique "[Accueil](#) > Publications > [Enquêtes publiques](#) > [Autres enquêtes](#)".

Article 4– La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, le président de SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE, le président de CAP MÉTROPOLE, le maire de Rive-de-Gier et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Étienne, le 23 avril 2021

SIGNE Thomas MICHAUD

COPIE ADRESSEE A :

- le président de SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE
- le président de la SPL CAP MÉTROPOLE
- le maire de Rive-de-Gier
- la directrice départementale des territoires de la Loire
- la présidente du TA de Lyon
- le commissaire enquêteur : Monsieur Gérard FONTBONNE
- recueil des actes administratifs
- site internet
- archives